

**CONVENTION D'UTILISATION
POUR LES PARTICULIERS
DE LA SALLE DES FETES « Philippe de Dieuleveult »
Place Thomas Bourcin Le Minihic sur Rance 35870**

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de Le Minihic sur Rance

d'une part,

et

Monsieur et/ou

Madame

.....

domicilié(e)

.....

téléphone :

d'autre part,

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- *L'utilisateur* reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter et à rendre le bien loué en parfait état,

***La période d'utilisation des locaux s'étendra
du.....au.....***

Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

OBJET :

NOMBRES DE PERSONNES :

Assurance :

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition (attestation obligatoire)

Nom :

Numéro de police :

date :

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

État des lieux :

Une fiche inventaire pré remplie sera remise à *l'utilisateur*, qui sera vérifié et signée par ce dernier. Il devra signaler immédiatement toute anomalie constatée. Le chèque de caution sera restitué après vérification de l'état de la salle.

Exécution de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la collectivité locale, à tout moment, pour cas de force majeure dûment constaté ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public, par lettre recommandée à l'utilisateur.
- Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté, signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans le délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'utilisateur s'engage à dédommager la collectivité locale gestionnaire des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

La présente convention peut être à tout moment dénoncée par le Maire, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les dispositions contraires aux conditions prévues par cette convention.

Prix :

Le présent droit d'utilisation est accordé à.....
moyennant le règlement de la somme de euros (voir annexe 1 - tarifs des locations)

La réservation définitive des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie.

Caution de garantie :

Une caution de **500 euros** sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée à la mairie en garantie des dommages éventuels.

Fait à
le

L'utilisateur

Avis de M. le Maire

CHÈQUE DE CAUTION
Déposé le
Par
N° de chèque
Banque :